



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**Les premiers matches SENIORS démarrent le week-end des 9 ou 10 septembre 2023.**

Le **DISTRICT DE FOOTBALL DES PO** tient à rappeler les modalités d'usage de la **Feuille de Match Informatisée (FMI)** avant la reprise des rencontres officielles.

**Cette étape est OBLIGATOIRE pour toutes les compétitions masculines et féminines qui utilisent la FMI, de SENIORS à U13 ELITE & U13 ANIMATION.**

#### **PARAMÉTRAGE UTILISATEURS/ÉQUIPES**

Attention, le paramétrage a été réinitialisé et tous les clubs utilisateurs/équipes ont été remis à blanc ! Les correspondants Footclubs doivent donc ressaisir **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs avant les premiers matches, afin que la FMI soit opérationnelle à la reprise des compétitions.

- Sélectionner « Organisation »
- Puis « Utilisateurs Footclubs »
- Sélectionner un utilisateur
- Cocher la case « Gestionnaire feuille de match informatisée »
- Cocher les équipes affectées

**OFFICIEL 66 N°4 DU 08/09/23 SAISON  
2023/2024**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2023/2024**

**Horaires d'ouverture :**

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°4 DU 08/09/23 SAISON  
2023/2024**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 07/09/23

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Président** : Philippe MARCO-GREGORI  
**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO (excusé)  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON  
**Trésorière Adjointe** : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 05/09/23, concernant les changements de club en catégories de jeunes. Pris note.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL** : du 06/09/23, concernant l'ouverture des demandes de subvention de fonctionnement. Pris note.

**MUNICIPALITE DE PORT- VENDRES** : du 06/05/23, réponse à une demande de RDV. Date validée.

**ASPTT** : du 07/09/23, pris note, réponse sera faite.

**CABESTANY OC** : du 29/08/23, demandant une dérogation pour jouer sur le terrain N°3 pour cause de travaux sur le terrain principal. Après passage de la Commission des Terrains & Installations Sportives, dérogation accordée jusqu'au 30/11/23.

Le Président Délégué et Secrétaire de Séance  
Marc WATTELLIER



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

### REUNION DU 05/09/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Medhi HOURRI, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Fabrice OREGLIA, Sébastien VAN LANCKER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### COUPE D'OCCITANIE SENIORS 2023/2024

#### Tirage du 1er tour

Assiste au tirage : Marc WATTELLIER, Président Délégué

#### ► 1er tour avec les 19 équipes :

- 16 équipes + 3 exempts
- Soit 8 matches = 8 qualifiés

**Date des rencontres** : le **17/09/23 à 15H00**

**RAPPEL REGLEMENT COUPE D'OCCITANIE** : les équipes des clubs évoluant en **R1** intègrent la compétition au **dernier tour départemental**. Les districts devront fournir à la LFO à la date fixée par la Commission d'organisation, les équipes qualifiées de leur territoire pour les 32èmes de la Coupe Occitanie (**3 qualifiés pour les P-O**).

|    |                         |                              |
|----|-------------------------|------------------------------|
| 1. | SALEILLES OC D1         | FC ALBERES-ARGELES R3        |
| 2. | FC VILLELONGUE D1       | FC CLAIRA – ST LAURENT D1    |
| 3. | USEPMM R3               | SP PERPIGNAN NORD R3         |
| 4. | ASPTT D3                | FC ST CYPRIEN D1             |
| 5. | FC LATOUR BAS ELNE D3   | AVENIR F. CATALAN R3         |
| 6. | ENT. CONFLENTAISE D1    | SO RIVESALTES R3             |
| 7. | RF CANOHES TOULOUGES D3 | RC PERPIGNAN MEDITERRANEE D1 |
| 8. | FC LE SOLER D1          | FC CERET D1                  |

**EXEMPTS** : CANET RFC 2 (dernier tour), OC PERPIGNAN, FC LE BOULOU SJPC



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**RAPPEL** : pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : **devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne**

## CHALLENGE RENE BAZATAQUI 2023/2024

**Article 2** - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. **Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

### - Tirage du 1er tour

Assiste au tirage : Marc WATTELLIER, Président Délégué

#### ► 1er tour (19 équipes) :

- 6 équipes + 13 exempts
- Soit 3 matches = 3 qualifiés

Date des matches : le **01/10/23 à 15h00**

|    |                            |                           |
|----|----------------------------|---------------------------|
| 1. | FC THUIR 2                 | FC ST CYPRIEN 2           |
| 2. | ASC ST NAZAIRE             | ENT. FOURQUES - TROUILLAS |
| 3. | FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 | FC VILLELONGUE            |

**Exempts** : FC DES ASPRES, BAGES – VILLENEUVE, RF CANOHES TOULOUGES, FC CERET 2, FC BARCARES, FC LATOUR BAS ELNE, FC PIA, FC ILLE – NEFIACH, FC LE BOULOU 2, HAUT VALLESPYR, ASPTT, FC POLLESTRES, SALEILLES OC 2,

## MATCH INVERSE

► Le match D3 du 10/09 AJ BAS VERNET / ASPRES est inversé (accord des deux clubs).

## APPLICATION ARTICLE 6 BIS ALINEA 2 DES EP. OFFS.

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : du 04/09/23, informant que certains matches de son équipe D1 se joueront le **samedi soir à 20h00** à ALENYA.

**AS PRADES** : du 05/09/23, informant que certains matches de ses équipes D1 et D2 se joueront le **samedi** à PRADES.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**OC PERPIGNAN** : du 05/09/23, informant que ses matches D1 se joueront le **samedi soir** à **19h00** sur le stade de Porte d'Espagne à partir de la 2<sup>ème</sup> journée. **Le stade de Porte d'Espagne n'est pas homologué pour jouer en nocturne. Le club ne peut donc pas jouer le samedi soir sur ce terrain.**

**FC CLAIRA – ST LAURENT** : du 05/09/23, informant que son match D2 du 10/09 CLAIRA – ST LAURENT 2 / LE SOLER 2 se jouera à 12h30 sur le stade 2 de St Laurent De La Salanque (accord du club adverse).

## MATCHES DE LEVER DE RIDEAU :

**FC THUIR – match D3 :**

- à **12h30**

**AS PRADES – match D2**

- à **11h30 (sauf en cas de match le samedi soir)**

**FC CLAIRA – ST LAURENT :**

- à **12h30**

## RETRAIT D'EQUIPE

**FC BANYULS SUR MER** : courriel du 02/09/23, retrait de son équipe Séniors D4 après parution du calendrier. Amende : **100€**

## MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

### **RAPPEL : Modification des épreuves - AG du 17/06/23 au BOULOU**

**Article 6 Alinéa 1** – Par principe, la programmation des rencontres de chaque compétition est affichée sur le site du district 5 jours au moins avant la date prévue.

**Par fait exceptionnel, lorsque le terrain est occupé, une rencontre pourra être programmée sur un terrain de replis dans un délai réduit.**

Cette information sera alors communiquée aux intéressés selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée. Le District en assure la publication officielle par le biais de son site internet et/ou par Footclubs.

**Article 6 bis Alinéa 2** - Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé **dès le début de la saison** :

- **Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué,**

- **Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.**

Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse. **Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, **ne nécessitera pas l'accord du club visiteur** et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats. Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission compétente.../...Reste du texte inchangé

## CHAMPIONNAT U15 1ERE PHASE

### CATEGORIE U15

- **2 engagements similaires :**

Un engagement d'ILLE NEFIACH + un autre engagement en entente fait par VINCA (ENT. VINCA – ILLE NEFIACH).

Le club du FC ILLE – NEFIACH signale par courriel du 05/09/23 qu'il s'inscrit seul en U15 et non en entente avec VINCA (même si la demande d'entente a été faite et validée via footclubs au mois d'août). **Le FC VINCA retire l'engagement de l'entente VINCA – ILLE NEFIACH.**

## COUPE D'OCCITANIE U19

► La Coupe d'Occitanie U19 sera entièrement gérée par la LFO : pas de tour organisé par le district (Comité Directeur LFO du 02/09).

## COMPETITIONS INTERDISTRICTS ET TERRITOIRES

• Le District des P-O gèrera cette saison :

- Les U13 interdistricts **2ème phase** (3 équipes des P-O, 3 de l'Aude et 4 de l'Hérault)
- Les U17 territoire (de Janvier à juin)

• Le District de l'Aude gèrera :

- Les U14 territoire **1ère et 2ème phase**
- Les U15 territoire (de Janvier à juin)

## ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

### U17 1ÈRE PHASE

- FC CLAIRA – ST LAURENT 3
- CHAMPIONS ST JACQUES



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## U15 1ÈRE PHASE

- FC LE SOLER 2

## U13 FOOT ANIMATION

- CHAMPIONS ST JACQUES pour la [2ème phase](#)

### POULES U13 FOOT ANIMATION

| POULE A               | POULE B          | POULE C              |
|-----------------------|------------------|----------------------|
| LE SOLER 2            | LE SOLER 3       | LE BOULOU            |
| PAC                   | POLLESTRES       | BAGES – VILLENEUVE 2 |
| BAGES - VILLENEUVE    | ARGELES 3        | ASPRES 2             |
| USEPMM 3              | RFCT 2           | HAUT VALLESPIR 1     |
| CERET 1               | PERPIGNAN NORD 4 | CANET 4              |
| AFC 3                 | CERET 2          | THUIR 3              |
| CLAIRA – ST LAURENT 3 | ASPRES 1         | PIA 2                |
| CANET 3               | BOMPAS           | RFCT 3               |
| PERPIGNAN MED. 2      | PIA 1            | PERPIGNAN MED. 4     |
| EXEMPT                | EXEMPT           | EXEMPT               |

| POULE D               | POULE E          | POULE F               |
|-----------------------|------------------|-----------------------|
| SALEILLES             | BECE             | FOURQUES TROUILLAS    |
| VILLELONGUE 1         | ST CYPRIEN       | BARCARES              |
| BAHO-PEZILLA          | VILLELONGUE 2    | THUIR 1               |
| PERPIGNAN NORD 6      | CANET 5          | AFC 4                 |
| THUIR 2               | HAUT VALLESPIR 2 | VINCA                 |
| CABESTANY 2           | PEYRESTORTES     | CLAIRA – ST LAURENT 4 |
| CLAIRA – ST LAURENT 5 | PERPIGNAN MED. 3 | USEPMM 5              |
| USEPMM 4              | RIVESALTES 2     | PERPIGNAN NORD 3      |
| RFCT 4                | PERPIGNAN NORD 5 |                       |
| EXEMPT                | EXEMPT           |                       |

- 1ère journée pour les poules de 10 : 17/09
- 1ère journée pour la poule de 8 : 24/09

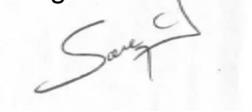


Tirage Coupe d'Occitanie U17 et U15 le mardi 12/09 à 17h00 (matches le 24/09)

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ



## **Statut de l'Arbitrage**

► **Attribution des MUTÉS supplémentaires suite à la réunion du 16/06/2023**

**FC THUIR** : courriel du 04/09/23, les **3** mutés supplémentaires (période normale) auxquels le club a droit sont attribués à son équipe **SENIORS D2**

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : courriel du 04/09/23, le mute supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 06/09/23**

**Présidente** : Annick COUEFFEC

**Présents** : Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

**Excusés** : François BARZIC, Pierre PERU



- Préparation du calendrier des manifestations 100% féminines.



- **RAPPEL DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 16/06/23 :**

CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFCIENT DE MUTES AU TITRE D'UNE EQUIPE DE FEMININES POUR 2023/2024 - Article 10 ANNUAIRE DU DISTRICT MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE :

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIOR dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de DISTRICT de son choix, définie avant le début des compétitions.

\*\*\*LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE. 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE EN COMPETITIONS DE DISTRICT UNIQUEMENT.

**Clubs éligibles** - CABESTANY OC - FC THUIR - FC LE BOULOU SJPC - SO RIVESALTES - FC POLLESTRES - ESPOIR FEMININ PERPIGNAN - AS PRADES - FC CERDAGNE - HAUT VALLESPIR - AVENIR FOOTBALL CATALAN - FC ST CYPRIEN - RF CANOHES TOULOUGES - CANET RFC - FC LATOUR BAS ELNE.

**Les CLUBS doivent demander et informer par écrit la commission du statut de l'arbitrage de l'équipe choisie pour le muté supplémentaire avant le début des championnats 2023/2024.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RAPPEL

### DOUBLE SURCLASSEMENT U16 F - Article 73.2 RG FFF

#### Article 73 des RG de la FFF

##### Alinéa 2. a)

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

► **Décision du Comité Directeur de la LFO du 10 août 2019 : liberté est laissée à chaque district pour une mise en application qui tiendrait compte des spécificités propres à chacun.**

► **Renouvellement décision du Comité Directeur du District des P-O pour 2023/2024 :**

- Les **U16F pourront participer en compétitions SENIORS FEMININES A 8 DISTRICT (UNIQUEMENT)**, sous réserve de fournir à la Commission Régionale Médicale un dossier de surclassement rempli par un médecin fédéral et une autorisation parentale.
- **Sur décision du Comité de Direction de la Ligue d'Occitanie du 10/08/19 : PAS PLUS de (3) trois joueuses U16F et (3) trois joueuses U17F PEUVENT FIGURER SUR UNE FEUILLE DE MATCH DE COMPETITION SENIORS FEMININES DISTRICT.**



La Présidente  
Annick COUEFFEC

## **Commission Règlements Contentieux**

### **REUNION DU 06/09/23**

**Présidente** : GARRIGUE Aline

**Présents** : COUCHEZ Jean-Pierre, MARTIN Roger, PEREZ Gérard, PISCITELLO Joseph,

**Excusés** : CHOBEAUX Didier, SICARD Pierre-Luc

- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

### **Mise en place de la commission pour la nouvelle saison 2023/2024**

**Présidente** : GARRIGUE Aline

**Secrétaire** : PISCITELLO Joseph

**Membres** :

- CHOBEAUX Didier,
- COUCHEZ Jean-Pierre,
- MARTIN Roger,
- PEREZ Gérard,
- SICARD Pierre-Luc

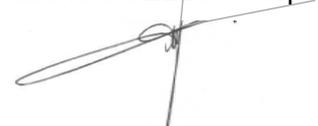
**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline



**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph



**Prochaine réunion le 13/09/23**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des DÉLÉGUÉS

### REUNION DU 04/09/23

**Président** : M. GRISORIO Vincent

**Secrétaire** : M. SANCHEZ Régis

▪ Présence du Président Délégué du District des P.O. : M. WATELLIER Marc

**Membres présents** : M. ACHLOUJ Hassan, M. ANCEL Gérard, M. BOUTOUBA Mustapha, M. CAPDEVIELLE Jean-Louis, M. CHATENET Guillaume, M. COUCHEZ Jean-Pierre, M. DAVID Tomy, M. EL KHAIN Mohamed, M. FARTAH Hamid, M. FARTAH Mehdi, M. GADEA Nicolas, M. GARCIA Jean-Luc, M. GOORIS Francis, M. KERCHOUCHE Hamed, M. PEREZ Gérard, M. PLANAS Charles, M. RICHARD Jean-Claude.

**Membres excusés** : M. CHATANAY Bruno, M. HAINAUT Jean-François, M. LACHHAB Badreddine, M. PENVEN Jean-Philippe, M. VARIN Baptiste, .

► Accueil de l'ensemble des délégués par le Président de la Commission.

▪ Développement sur le rôle du Délégué :

- Sa fonction avant, pendant et après le match,
- Ses obligations, son arrivée avant les arbitres, sa présentation aux dirigeants du club recevant, mais aussi aux dirigeants du club visiteur dès leur arrivée,
- Son entente avec le corps arbitral, préparation des tenues joueurs et gardiens (chasubles), remplissage FMI,
- Vérification des installations, vestiaires propres, grilles autour du stade, portes d'accès au terrain et aux vestiaires verrouillées, traçage des zones techniques, bancs en conformité,
- Explication de la création du compte MY.FFF, accompagnement en cas de besoin,
- Rédaction des sanctions et compte-rendu de match (R.A.S interdit) sur le portail des officiels,
- Questions diverses.

▪ Remise d'une feuille de match papier, un exemple de support papier pour le match et des cartons de match.

▪ Un délégué ne peut pas être, sur la même saison, arbitre ou observateur d'arbitres.

▪ M. ACHLOUJ Hassan intervient sur les lois du jeu, la collaboration des arbitres et des délégués. Puis M. ANCEL Gérard sur l'importance de la rédaction des rapports pour les commissions disciplinaires (Discipline et Appel).

▪ Au cours de la saison M. GRISORIO et M. SANCHEZ accompagneront sur un match les nouveaux délégués, pour les conseiller.

Le Président  
GRISORIO Vincent



Prochaine réunion début janvier.

Le Secrétaire  
SANCHEZ Régis



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline

### REUNION DU 06/09/23

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : excusé

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

**LE PRÉSIDENT**

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion

le 13/09/23

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

